

Zonage territoire communal
échelle : 1/5000 ème

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal en date du

Agence Urbanités
30 rue de la Morlière
Tél : 03.22.72.73.81 Fax : 03.22.72.51.81

	Zone
	Secteur
	Emplacements réservés (L 123-1-5-8 du CU)
	Numéro d'opération (renvoie à la liste des emplacements réservés)
	Zone urbanisée à dominante humide
	Secteur soumis à la lutte contre le bruit (loi du 31.12.1992)
	Secteur pollué identifié
	Secteur où les programmes de logements prévoient au minimum 25% de logements aidés par l'état
	Espaces Naturels Sensibles
	Chemins inscrits au PDIPR

Eléments repérés au titre du L123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme
à préserver

- | | |
|---|--|
|  | Construction identifiée (voir fiche) |
|  | Boisements à conserver et protéger |
|  | Murs à conserver |
|  | Ensemble verger/jardin à conserver et protéger |
|  | Haie |
|  | Alignement d'arbres |
|  | Arbre isolé |

Prise en compte des risques et nuisances

Risques sismiques : zone de sismicité faible (1)
Nuisances : La RN2 est source de nuisances sonores
Aléas retrait et gonflement des argiles
 Aléas remontées de nappe

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Création d'un chemin piétonnier	Commune	1.40m d'emprise
2	Création d'un chemin piétonnier	Commune	3m d'emprise

ZONAGE

- la zone U, correspond à l'urbanisation d'Urcel

Le secteur Ua reprend le centre dense de la commune

Le secteur Ut reprend les équipements publics

La zone UF reprend les activités économiques

- **La zone 1AU** caractérise une zone d'urbanisation future
- **La zone A** comprend des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- **La zone N** regroupe les espaces naturels et à conserver

- Le secteur Nzh reprend les terrains à dominante humide
- Le secteur Np correspond au périmètre rapproché du captage d'eau potable

